Demande de scolarisation dans une école autre que celle du secteur d'habitation

Vous résidez à Épinal

Vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une école autre que celle de votre secteur d'habitation.

Vous devez l'indiquer sur la fiche d'inscription et joindre un courrier détaillé justifiant la demande.

Toute demande de dérogation sera examinée début juin par une commission, composée de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription et des représentants de la mairie.

Jusqu'à la décision de la commission, l'enfant n'est inscrit dans aucune école (ni dans l'école de secteur, ni dans l'école demandée).

En cas de décision négative, l'enfant est inscrit dans l'école de secteur.

Pour une demande de dérogation, le dossier d'inscription doit être accompagné impérativement des pièces ci-dessous :

→ courrier exposant les motifs de la demande de dérogation
→ justificatifs attestant de la situation présentée dans le courrier (certificat médical, attestation d'employeur,...).

La réponse à la demande de dérogation sera communiquée par courrier courant juin 2024.

RECOURS

En cas de désaccord avec la décision d'affectation de la commission, un recours est possible par courrier à l'attention de l'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires
Mairie d'Épinal – 9, rue Général Leclerc 88026 Épinal Cedex

Vous ne résidez pas ou plus à Épinal

Pour une 1ère inscription à Épinal
ou
pour le passage en CP

(même si votre enfant est scolarisé en 2023-2024 dans une école maternelle publique de la Ville d'Épinal, vous devez faire une demande de dérogation auprès du maire de votre commune de résidence pour l'inscription en cycle élémentaire)

1ère étape obligatoire : inscription à la mairie d'Épinal

DEMANDE DE DÉROGATION

Vous devez faire remplir le document « Demande de dérogation » par la mairie de votre commune de résidence.
Ce document complété et signé devra être joint au dossier d'inscription.
Tous les documents sont disponibles au Pôle Ville éducative et sportive ou sur le site **www.epinal.fr**

Si la mairie de votre commune émet

→ **Un avis favorable**, votre enfant sera accueilli dans une école spinalienne

→ **Un avis défavorable**, ou favorable sans participation financière, la Ville d'Épinal ne pourra pas inscrire votre enfant dans une école spinalienne (sauf cas dérogatoires et après concertation avec la commune de résidence)

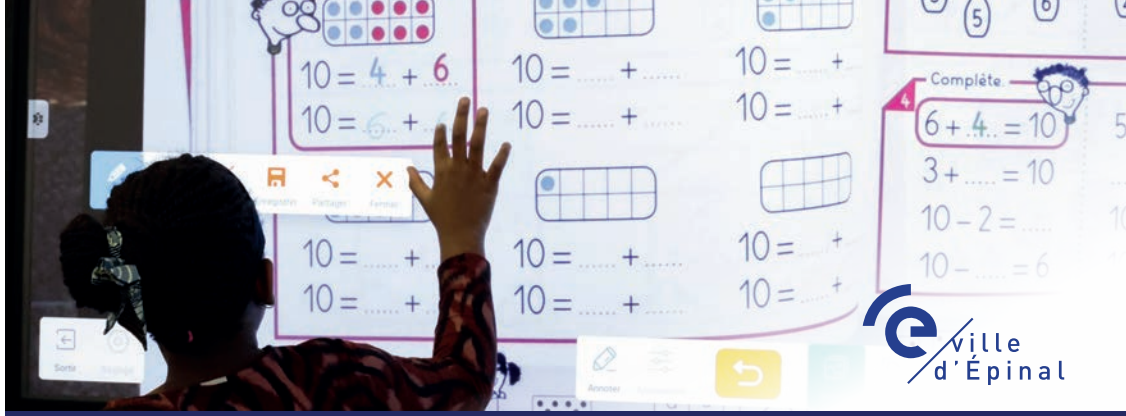

Rentrée scolaire 2024

INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

Procédure 2024- 2025

La mairie enregistre les demandes d'inscription.

L'école d'affectation est déterminée :

→ En fonction de l'adresse de la famille,

→ En fonction de la capacité d'accueil de l'école, (en dehors de la période d'inscription et si la capacité d'accueil maximale de l'école de secteur est atteinte, la mairie propose une autre école à la famille).

→ En fonction de la fratrie

Les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas

INSCRIPTION

1ère possibilité :
→ Venir retirer un dossier au Pôle Ville éducative et sportive - *12, rue du Général Leclerc – 88025 Épinal Cedex*

2e possibilité :
→ Imprimer le dossier et la liste des pièces à joindre sur le site **www.epinal.fr**

Pièces à fournir :
→ Voir document « pièces à joindre au dossier »

CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Vous devez avertir le directeur ou la directrice de l'école où est scolarisé votre enfant qui vous remettra une intention de radiation à remplir et à lui faire signer. Sur présentation de ce document et d'un justificatif de la nouvelle adresse, la radiation sera établie par le service des Affaires Scolaires qui vous informera des démarches à suivre.

IMPORTANT

Aucune admission à l'école ne pourra être effectuée sans inscription préalable à la mairie.

Maternelle

Votre enfant est né en 2019, 2020 ou 2021
Pour une 1ère inscription à Épinal ou un changement d'école

Maternelle

Votre enfant est né en 2022

Elémentaire

Pour une 1ère inscription à Épinal ou un changement d'école

Elémentaire

Pour un passage au cours préparatoire (CP)

1ÈRE ÉTAPE OBLIGATOIRE

Inscription à la mairie > du 13 mars au 19 mai 2024 > déposer la demande d'inscription en mairie (Pôle Ville éducative et sportive) Aucune affectation ne sera transmise le jour du dépôt de la demande.

→ À partir de mi-juin :
réception au domicile de la fiche d'inscription précisant l'école d'affectation
(sauf si demande de dérogation).

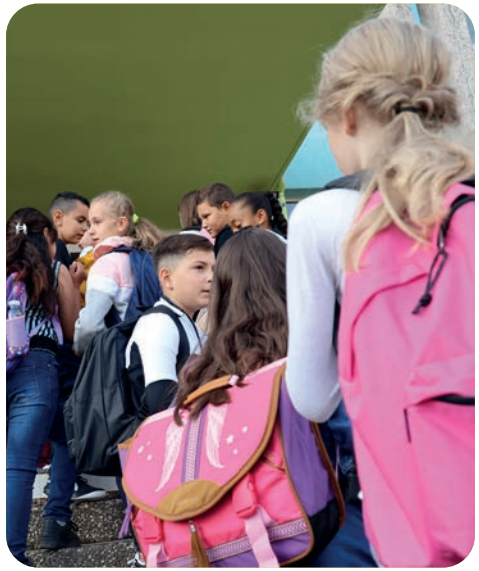

ATTENTION : les enfants âgés de 3 ans révolus uniquement pourront être accueillis en accueil périscolaire (garderie, restauration et activités ATE) et devront avoir atteint l'autonomie de la propreté.

d'une école avec un dispositif TPS
(Toute Petite Section) :
- Champbeauvert
- Louis Pergaud
- Épinettes/Jean Macé

et

Votre enfant est né entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Après l'accord de la directrice de l'école, votre enfant sera inscrit dans la limite des places disponibles.

d'une autre école

et

votre enfant est né entre le 1er janvier et le 1er septembre 2022

Après l'examen du dossier et l'accord de la directrice de l'école, l'enfant pourra être inscrit en fonction de son mois de naissance et des places disponibles.

→ À partir de mi-juin :
réception au domicile de la fiche d'inscription précisant l'école d'affectation
(sauf si demande de dérogation).

Votre enfant doit être inscrit pour le cycle élémentaire. Obligatoire pour toutes les écoles, même les groupes scolaires.

Votre enfant est scolarisé en 2023-2024 dans une école maternelle publique d'Épinal

↓ Vous habitez à Épinal et vous n'avez pas changé d'adresse depuis sa 1ère inscription à Épinal

↓ Vous avez changé d'adresse sur Épinal ou vous habitez hors Épinal

↓ Votre enfant sera inscrit en CP dans l'école élémentaire de rattachement **de votre domicile** après réception du dossier d'inscription

↓ Vous acceptez l'école : vous n'avez aucune autre démarche à effectuer

↓ **→ À partir de fin mai :** réception au domicile de la fiche d'inscription précisant l'école d'affectation (sauf si demande de dérogation)

↓ Vous n'acceptez pas l'école : vous devez effectuer des démarches

↓ Se reporter à la rubrique « demande de scolarisation dans une école autre que celle du secteur d'habitation »

Votre enfant n'est pas scolarisé en 2023-2024 dans une école maternelle publique d'Épinal :
Vous habitez Épinal : se reporter à la rubrique « Élémentaire : pour une 1ère inscription ou un changement d'école »
Vous n'habitez pas Épinal : se reporter à la rubrique « demande de scolarisation dans une école autre que celle du secteur d'habitation »

2E ÉTAPE OBLIGATOIRE : admission à l'école. À réception de la confirmation d'inscription, vous devrez prendre contact avec la directrice ou le directeur d'école pour procéder aux formalités d'admission.

Rentrée scolaire le 4 septembre 2024

Pour les enfants nés en 2022 : date de rentrée à définir avec la directrice ou le directeur d'école.

> Pensez à remplir un dossier périscolaire pour l'inscription à la restauration scolaire, à la garderie, au centre de loisirs, aux activités du mercredi et vacances et études surveillées.